



LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

Rapport Juin 2022 au Titre de l'année 2021

SAGIS AM

TABLE DES MATIERES

1. Informations relatives à la démarche générale	3
1.1 - Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG	3
1.2 - Mise en œuvre de la loi « rixain »	5
1.3 - Reportings sur la thématique extra-financière à l'attention de la clientèle des fonds gérés par SAGIS AM	6
1.4 - Liste des OPCVM sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	6
1.5 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances.....	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par SAGIS AM	7
2.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein de SAGIS AM	7
2.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de SAGIS AM.....	7
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SAGIS AM.....	7
3.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	7
3.2 - Politique de rémunération	8
3.3 - Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	8
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre.....	8
4.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	8
4.2 - Politique de vote	8
4.5 - Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement	8
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	8
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	9
6.1 - Informations concernant SAGIS AM.....	9
7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	9
7.1 - Informations concernant SAGIS AM.....	9
8. Démarche d'amélioration et mesures correctives	9

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

SAGIS AM est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l’Autorité des marchés financiers. Son activité de gestion est essentiellement basée sur la sélection de fonds et de gérants externes via des fonds en multi gestion ou sous forme de fonds nourriciers.

Dans le cadre de sa stratégie d’investissement qu’elle met en œuvre dans les fonds et mandats qu’elle gère, SAGIS AM tient compte des risques financiers, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie, des risques opérationnels, des risques de non-conformité et elle suit également les politique des critères extra-financiers mises en œuvre par les gérants et fonds sélectionnés.

A ce jour SAGIS AM n’intègre pas systématiquement dans son process d’investissement, les risques en matière de durabilité. Il peut arriver que parallèlement à l’analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de SAGIS AM incluent l’analyse de critères extra-financiers présentés par les gérants partenaires et les gérants des fonds cibles ceci afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance si ils s’avèrent pertinents, sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux définis dans la réglementation SFDR.

SAGIS AM a intégré dans ses appels d’offre de sélection de gérants pour sa plateforme de gestion, soit 75% des actifs, une sensibilisation à la charte de l'Association Ethique et Investissement. L'Association Ethique et Investissement fondée par des économistes de congrégations religieuses, s'adresse à toute personne - particulier ou organisation - soucieuse d'exercer sa responsabilité d'investisseur et d'actionnaire.

Son objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte de critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance et sa priorité est la place de l'Homme au cœur de l'entreprise :

PROJET D'ENTREPRISE ET GOUVERNANCE

- Privilégier l’utilité sociale des biens et des services.
- Pratiquer une politique d’innovation et de développement, créatrice d’emplois.
- Assurer la continuité du projet de l’entreprise à travers les évolutions nécessaires.
- Favoriser une bonne gouvernance en donnant aux administrateurs et aux actionnaires les moyens d’un jugement indépendant et d’un dialogue équilibré avec la direction sur le fonctionnement de l’entreprise.
- Veiller à la transparence dans la communication sur les produits et dans la reddition des comptes.
- Favoriser une juste relation avec les parties prenantes de l’entreprise.
- Impliquer les salariés dans le projet d’entreprise.

LE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

- Respecter les droits sociaux fondamentaux établis par l’OIT même lorsqu’ils ne sont pas inscrits dans le droit positif local.
- Veiller à la sécurité des travailleurs.
- Favoriser la participation des salariés à la marche de l’entreprise.
- Promouvoir le débat avec les représentants du personnel, dans le respect du droit syndical.

- Rechercher le développement des travailleurs, dans l'égalité des chances et sans discrimination : formation continue, valorisation des acquis, accompagnement lors des restructurations et des départs en retraite.
- Assurer une rémunération (salaire fixe et variable, intéressement aux résultats, couverture sociale, retraite...) juste et transparente, dans un rapport équilibré entre les différents niveaux hiérarchiques.
- Contribuer à l'insertion des personnes défavorisées dans le monde du travail.
- Rendre compte de la politique sociale engagée, et des résultats obtenus.

L'ENTREPRISE ET LE CO-DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

- Valoriser les capacités locales et favoriser une circulation organisée des savoirs, dans un souci de coopération internationale et, notamment, avec les pays du Sud.
- Eviter toute pratique déloyale de concurrence entre les entreprises et entre les pays (exploitation de la main d'œuvre, corruption...).
- Inscrire durablement l'activité de l'entreprise dans le tissu économique local et régional (emploi, éducation, formation, aménagement d'infrastructures, approvisionnements locaux...).
- Faire preuve de transparence fiscale et remplir son devoir citoyen dans les pays où elle exerce son activité.

L'ENTREPRISE ET L'ENVIRONNEMENT

- Respecter et intégrer les normes internationales relatives à la protection de l'environnement naturel, même lorsqu'elles ne sont pas inscrites dans le droit positif local.
- Inciter à des modes de production et de consommation préservant l'environnement dans une perspective de développement durable.
- Prévenir les risques de pollution et prévoir la réhabilitation des sites.
- Développer des technologies nouvelles respectueuses de l'environnement.
- Rendre compte des performances environnementales ainsi que de leur impact financier.

Si dans le processus de sélection de gérants, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), ne sont pas pris systématiquement en compte en amont, SAGIS analyse et constate a posteriori comment ses gérants partenaires intègrent ces critères dans leurs gestions.

SAGIS a conclu un partenariat avec l'agence indépendante Ethifinance spécialisée dans l'évaluation extra-financière, il y a maintenant plus de 5 ans, consistant à évaluer ex post les portefeuilles des fonds de la plateforme S.Tempo sur les enjeux ESG (Environnement, Social, et Gouvernance).

Ethifinance construit son travail d'analyse sur une base de données monitorée par l'agence indépendante de notation Inrate.

Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'Inrate sur les émetteurs privés :

- L'analyse de l'impact des activités de l'entreprise au regard du développement durable.
- L'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG.
- L'analyse des controverses des émetteurs.

Les émetteurs souverains sont également évalués sur les trois thématiques ESG. Les indicateurs pris en compte proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international (exemples : Banque mondiale, Nations Unies, Conseil mondial de l'énergie, Organisation Internationale du Travail...)

Méthodologie de calcul de la notation du portefeuille

Afin de faciliter la comparaison des performances des portefeuilles, la notation du portefeuille est au format numérique. Ainsi, la notation moyenne du portefeuille (au niveau global et au niveau des thématiques) correspond à une moyenne pondérée par les encours des émetteurs analysés. Toutefois, par souci de lecture, la notation du portefeuille est exprimée en lettre. L'échelle suivante a été définie pour qualifier les notations obtenues :

Niveaux de performance	
Fonds / Portefeuille	
	A = Note $\geq 55/100$: Très bonne
	B = $50 \leq$ Note $< 55/100$: Bonne
	C = $45 \leq$ Note $< 50/100$: Moyenne
	D = $40 \leq$ Note $< 45/100$: Limitée
	E = Note $< 40/100$: Faible

Qualification de l'agence Inrate

SAGIS AM a définie un ensemble d'obligations et de décision en matière d'ESG dans l'exercice de son activité :

- **En terme d'éthique:** les pratiques de travail des collaborateurs de SAGIS AM sont définies et encadrées par un ensemble de code et charte définissant leurs droits et leurs obligations :
 - Code de Déontologie professionnel (AFG)
 - Article du règlement intérieur en lien avec l'éthique personnelle
 - Charte de télétravail.
- **Environnement de travail:** Des espaces de travail ont été aménagés pour répondre à de nouvelles attentes en termes nouvelle organisation du travail. Une charte relative au télétravail a été édicté et de l'équipement de travail destinés au domicile des collaborateurs de la société a été acquis (écran, renouvellement d'unité informatique portable etc...) et des aides financières ont été versées aux collaborateurs pour accompagner l'effort sur le télétravail. Une cabine acoustique a été acquise pour les conversation téléphonique à titre privés des collaborateurs.
- **Formation :** les collaborateurs de SAGIS AM se sont vu encourager à participer aux formations diverses des partenaires et association professionnelle afin de renforcer leurs compétences et connaissances, notamment sur la réglementation environnementale.

1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », SAGIS AM s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

A fin 2021 et sur un effectif total de 15 collaborateurs, 7 collaborateurs de SAGIS AM étaient des femmes.

Les femmes sont également particulièrement bien représentées au sein du CODIR (co-gérante de la société, directrice commerciale)

1.3 - REPORTINGS SUR LA THEMATIQUE EXTRA-FINANCIERE A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR SAGIS AM

Tout au long de l'exercice 2021, SAGIS AM a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle.

SAGIS AM publie sur son site les résultats de l'étude annuelle conduite par ETHIFINANCE sur l'évaluation extra financière des stratégies mise en place par nos gérants partenaires'

1.4 - LISTE DES OPCVM SOUS GESTION REpondant A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par SAGIS AM comprend 10 OPCVM. Un véhicule répond par transparence (fonds nourricier d'un maître article 8) aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR ») :

- S TEMPO ODDO pour un encours de 45 Meur

Concernant les 3 fonds de fonds, à la date du 31 décembre 2021, la part des actifs répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du règlement SFDR :

OPC	Sous-jacents Article 8	Sous-jacent Article 9	Encours Meur
Sagis Dynamique	49%	8,50%	84
S tempo Synthèse	55%	2,50%	23
Gaspard	75%	0%	31

Dans la mesure où les critères ESG ne sont pas systématiquement pris en compte par SAGIS AM dans le cadre de sa politique et des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre, SAGIS AM n'est actuellement pas en mesure d'identifier la part totale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

1.5 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à SAGIS AM compte tenu de son statut réglementaire.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR SAGIS AM

2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN DE SAGIS AM

L'équipe de gestion de SAGIS AM est constituée de 5 gérants financiers.

L'équipe de gestion de SAGIS AM prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, lorsque ces derniers sont pertinents. SAGIS AM ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses OPCVM sous gestion.

Pour rappel SAGIS AM est avant tout un sélectionneur de gérants et de fonds dans le cadre des fonds nourriciers et de fonds de fonds qu'elle gère.

Toutefois, comme décrit au point 1.1, SAGIS AM a sélectionné une agence indépendante de notation et de conseil extra-financiers, EthiFinance, dans le cadre SAGIS dans le cadre de l'évaluation annuelle a posteriori, les dimensions ESG des gestions de nos gérants

2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE SAGIS AM

SAGIS AM mène des réflexions constantes pour faire évoluer, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Durant l'exercice 2021, les équipes de compliance SAGIS AM se sont vu dispenser une formation générale à la Taxonomie européenne organisée par son association professionnelle, le dépositaire des OPCVM et son autorité de Tutelle.

Plus généralement, l'ensemble du personnel de la société s'est vu proposer plusieurs types de formations au cours de l'exercice dont des présentations thématiques – incluant des formations sur l'actualité de la réglementation environnementale, etc. Les collaborateurs de SAGIS AM assistent régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et événements externes en lien avec ces

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE SAGIS AM

3.1 - CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

SAGIS AM est dirigée par ses deux dirigeants responsables, Mr Arnaud Gosset Grainville et Madame Maylis Gosset Grainville assistés du CODIR (Le responsable des investissements, la Directrice commerciale et le Secrétaire Général/RCCI)

Les dirigeants de SAGIS AM suivent régulièrement des formations dispensées par les partenaires de la société, les associations professionnelles sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires.

3.2 - POLITIQUE DE REMUNERATION

SAGIS AM a pleinement intégré que la gestion des risques en matière de durabilité est liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des OPCVM et de l'engagement pris avec les gérants partenaires.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de SAGIS AM promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils des actifs gérés.

3.3 - INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de SAGIS AM, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.1 - PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des OPCVM qu'elle gère, SAGIS AM ne s'est dotée, ni d'une politique, ni d'une stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.2 - POLITIQUE DE VOTE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des OPCVM qu'elle gère (fonds de fonds, fonds nourricier), SAGIS AM n'intervient pas dans les votes aux AG.

4.5 - DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement des fonds maitres des nourriciers qu'elle gère, SAGIS AM sensibilise les gérants partenaires à son attachement au respect de la charte de l'Association Ethique et Investissement et des exclusions sectorielles liée à cette charte.

Une évaluation annuelle à posteriori de l'approche de gestion ESG des partenaires est conduite par notre prestataire Ethifinance.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Cette rubrique sera renseignée lors du prochain rapport annuel de SAGIS AM pour l'exercice 2022 répondant aux dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

6.1 - INFORMATIONS CONCERNANT SAGIS AM

SAGIS AM mesure pleinement que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Ceci étant , en l'état actuel le manque de consensus et de lisibilité sur les indicateurs de mesure d'impacts sur la biodiversité de ses activités ne permet pas pour le moment à SAGIS AM ,la mise en place d'une stratégie efficace d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité, ni de mener une analyse pertinente de sa contribution à la réduction des principaux facteurs impactant la biodiversité induits par la mise en œuvre des stratégies d'investissement de ses gérants partenaires.

La société suivra les avancés et travaux de places pour pouvoir intégrer, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

7. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

7.1 - INFORMATIONS CONCERNANT SAGIS AM

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, SAGIS AM tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de SAGIS AM.

8. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

SAGIS AM a défini à l'horizon 2023 :

- Une revue avec l'ensemble des gérants partenaires actuels dans le cadre de la gestion de fonds nourriciers Les engagements de respect des critères des actifs répondant aux article 8 voir 9 du règlement SFDR.
- D'intégrer dans son process d'appel d'offre pour la sélection de nouveaux gérants partenaires un engagement de prise en compte des critères SFDR répondant à minima à l'article 8 du règlement SFDR dans la mise en place de leurs stratégies de gestion.
- D'intégrer dans son process de sélection de fonds éligibles aux fonds de fond, à objectif de gestion identique de privilégier les fonds respectant au minimum les critères définis à l'article 8 du règlement SFDR.
- D'engager une étude avec notre fournisseur de système d'information l'intégration de suivi critères ESG dans la transposition des actifs sous-jacents aux OPCVM gérés par SAGIS AM